conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020

02.11.2021 Date de la première version publiée: 2.1 FR / FR

16.07.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: Carsystem Glas Nom commercial

Code du produit : 127.974

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du : Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG

> Müslistrasse 43 8957 Spreitenbach

Schweiz

info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

Téléphone : +41 (0)44 431 60 70 Téléfax : +41 (0)44 432 63 17

Service responsable : Produktmanagement, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Toxikologisches Informationszentrum Zurich (STIZ), Tél: 145

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 4

H413: Peut être nocif à long terme pour les orga-

nismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aqua-

tiques.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières / brouillards / vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de pro-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

tection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

styrène 2,2'-(m-tolylimino)diéthanol anhydride maléique

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange contient

Résine

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
unsaturated polyester polymer	Non attribuée	Aquatic Chronic 4;	>= 20 - < 25

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 Date de la première version publiée: 16.07.2019 2.1 FR/FR 02.11.2021

		<u>H413</u>	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: > 2.000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: > 5 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2.000 mg/kg	
styrène	100-42-5 202-851-5 601-026-00-0 01-2119457861-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 1; H372 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
2,2'-(m-tolylimino)diéthanol	91-99-6 202-114-8 01-2120791683-42	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 STOT RE 2; H373	>= 0,1 - < 1
1-éthylpyrrolidin-2-one	2687-91-4 220-250-6 616-208-00-5 01-2119472138-36	Eye Dam. 1; H318 Repr. 1B; H360Df	>= 0,1 - < 0,
anhydride maléique	108-31-6 203-571-6 607-096-00-9 01-2119472428-31	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (Système respiratoire) EUH071 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 %	>= 0,001 - · · 0,1
Substances avec limite d'expos	ition sur le lieu de travail :		
Talc	14807-96-6		>= 30 - < 5

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

238-877-9

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en

enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Susceptible de nuire au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Date de dernière parution: 17.04.2020 Version Date de révision: 2.1 FR / FR 02.11.2021

Date de la première version publiée:

16.07.2019

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au

moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan- :

gereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une

combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Enlever toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Balayer pour éviter les risques de glissade.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 Version 2.1 FR / FR 02.11.2021

Date de la première version publiée:

16.07.2019

un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-Méthodes de nettoyage

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de

brouillards résultant de l'application de ce mélange.

Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser

un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients

bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger de l'humidité. Éviter une exposition directe au soleil. Ne pas

stocker à des températures dépassant 30 °C / 86 °F.

Précautions pour le stockage :

en commun

Incompatible avec des agents oxydants.

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Talc	14807-96-6	TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
	Information su	upplémentaire: Agen	ts cancérigènes ou mutagèn	es
styrène	100-42-5	VME	23,3 ppm 100 mg/m3	FR VLE
	Information su limites indicat		Risque de pénétration percu	utanée, Valeurs
		VME	23,3 ppm 100 mg/m3	FR VLE
		upplémentaire: Bruit, ientaires contraignar	Risque de pénétration percutes	utanée, Valeurs
		VLCT (VLE)	46,6 ppm 200 mg/m3	FR VLE
	Information su limites indicat		Risque de pénétration percu	itanée, Valeurs
		VLCT (VLE)	46,6 ppm 200 mg/m3	FR VLE
		upplémentaire: Bruit, ientaires contraignar	Risque de pénétration percutes	utanée, Valeurs
Verre aux oxydes, produits chimiques	65997-17-3	VME	1 fibres/cm3	FR VLE
	Information su	ipplémentaire: Subs	tances preoccupantes en rai	son d'effets
	cancerogenes	s possibles, Valeurs	limites indicatives	
		VME	1 fibres/cm3	FR VLE
	Information supplémentaire: Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites indicatives			
anhydride ma- léique	108-31-6	VLCT (VLE)	1 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque d'allergie, Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

	` ,	J	` '	
Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
styrène	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	406 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	85 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Effets chro- niques	289 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux, Exposition à court terme	306 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	2,1 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	343 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	10,0 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Exposition à court terme	174,25 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux, Exposition à court terme	182,75 mg/m3
2,2'-(m- tolylimino)diéthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	0,8 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,23 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	0,24 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,07 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	0,14 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
styrène	Eau douce	0,028 mg/l
	Eau de mer	0,014 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,614 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,307 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	5 mg/l
2,2'-(m-tolylimino)diéthanol	Eau douce	0,107 mg/l
	Eau de mer	0,011 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	81,7 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,16 mg/kg
	Sédiment marin	0,22 mg/kg
	Sol	0,37 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 Version 2.1 FR / FR 02.11.2021

Date de la première version publiée:

16.07.2019

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Caoutchouc fluoré Matériel

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant >= 0.4 MMDirective : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

> signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Pro-

tection préventive de la peau

Les gants en butyle ne conviennent pas. Les gants en nitrile ne conviennent pas. Éviter les gants en caoutchouc naturel.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respec-

ter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation

locale.

Ponçage à sec, utilisation de chalumeaux et/ou travaux de soudure sur la matière durcie peuvent générer des pous-

sières ou fumées toxiques.

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de

libération du produit (poussière).

Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-Filtre de type

niques (A-P)

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des Mesures de protection

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 Version 2.1 FR / FR 02.11.2021

Date de la première version publiée:

16.07.2019

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique pâte

Couleur vert

Odeur caractéristique

-30 °C Point/intervalle de fusion

Valeur littérale styrène

Point/intervalle d'ébullition 145 °C (1.013 hPa)

Valeur littérale styrène

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

6,1 % (v)

Valeur littérale styrène

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

1,1 % (v)

Valeur littérale styrène

Point d'éclair 31 °C(1.013 hPa)

Valeur littérale styrène

Température d'inflammation 490 °C (1.013 hPa)

Valeur littérale styrène

pΗ Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique non déterminé

Viscosité, cinématique non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité 0,32 g/l Valeur littérale styrène (25 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Pression de vapeur 6,67 hPa (20 °C)

Valeur littérale styrène

Densité env. 1,8 gcm3 (20 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Éviter les agents démarreurs qui forment des radicaux, les

peroxydes et les métaux réactifs.

Une polymérisation peut se produire.La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique

et/ou la rupture des conteneurs.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

initiateurs de polymérisation

Cuivre

Alliage de cuivre

Laiton

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020

2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

unsaturated polyester polymer:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

styrène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 11,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

2,2'-(m-tolylimino)diéthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - < 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

1-éthylpyrrolidin-2-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): env. 3.200 mg/kg

anhydride maléique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.090 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,35 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 2.620 mg/kg

Talc:

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

cité aiguë par inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

styrène:

Espèce : Lapin Résultat : irritant

2,2'-(m-tolylimino)diéthanol:

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

styrène:

Espèce : Lapin Résultat : irritant

2,2'-(m-tolylimino)diéthanol:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

1-éthylpyrrolidin-2-one:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

styrène:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

2,2'-(m-tolylimino)diéthanol:

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

anhydride maléique:

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020

2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

styrène:

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

- Evaluation

1-éthylpyrrolidin-2-one:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Preuves manifestes d'effets néfastes sur la croissance, sur la base de l'expérimentation animale., Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

styrène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

1-éthylpyrrolidin-2-one:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Composants:

styrène:

Voies d'exposition : Inhalation Organes cibles : Oreille

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

2,2'-(m-tolylimino)diéthanol:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020

2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

1-éthylpyrrolidin-2-one:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

anhydride maléique:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Système respiratoire

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

styrène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

unsaturated polyester polymer:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

styrène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,02 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 4,9 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Micro-organisme naturel): env. 500 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Donnée non disponible:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,01 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

2,2'-(m-tolylimino)diéthanol:

Toxicité pour les poissons : CE50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 68,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 107 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 2.170 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

anhydride maléique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 75 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: EPA-660/3-75-00

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 42,81 mg/l

Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 74,35

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 10 mg/l

les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le : Ce

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

styrène:

Biodégradabilité : Biodégradation: 70,9 %

Durée d'exposition: 28 jr Facilement biodégradable.

2,2'-(m-tolylimino)diéthanol:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

anhydride maléique:

Biodégradabilité : Biodégradation: > 90 %

Durée d'exposition: 225 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

styrène:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,96 (25 °C)

2,2'-(m-tolylimino)diéthanol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,934

1-éthylpyrrolidin-2-one:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,2 (20 °C)

anhydride maléique:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -2,61 (20 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 Version 2.1 FR/FR 02.11.2021

Date de la première version publiée:

16.07.2019

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

styrène:

Répartition entre les compar- : log Koc: 2,55

timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considé-

> rés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB)..

Composants:

1-éthylpyrrolidin-2-one:

Evaluation Cette substance est considérée comme persistante, bioaccu-

mulable et toxique (PBT)..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations

locales.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

07 02 08, autres résidus de réaction et résidus de distillation

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1866
ADR : UN 1866
RID : UN 1866
IMDG : UN 1866
IATA : UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : RÉSINE EN SOLUTION
ADR : RÉSINE EN SOLUTION
RID : RÉSINE EN SOLUTION

IMDG : RESIN SOLUTION

IATA : Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : nor

ment

ADR

Dangereux pour l'environne : nor

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

25, 49 bis, 49, 84, 66, 70, 4 bis

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

4331

Composés organiques vola-

tils

Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 250 g/l Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'em-

ploi.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H360Df : Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée par inhala-

tion.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Corr.: Corrosion cutanéeSkin Irrit.: Irritation cutanéeSkin Sens.: Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation: DSL - Liste nationale des substances (Canada): ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélanç	je:	Procédure de classification:
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 4	H413	Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Glas

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.04.2020 2.1 FR / FR 02.11.2021 Date de la première version publiée:

16.07.2019

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019 1.1 FR/FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial BPO-Härter rot

Code du produit : 132.413

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Durcisseur

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG

> Müslistrasse 43 8957 Spreitenbach

Suisse

info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

: +41 (0)44 431 60 70 Téléphone

Service responsable : Produktmanagement, Tel: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Toxikologisches Informationszentrum Zurich (STIZ), Tél: 145

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type E H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoguer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposi-

tion le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances

réductrices /matières combustibles

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du vi-

sage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

ver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enle-

vées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

P410 Protéger du rayonnement solaire.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation lo-

cale/régionale/nationale/internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: peroxyde de dibenzoyle

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

contient

Peroxydes organiques

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
peroxyde de dibenzoyle	94-36-0 202-327-6 617-008-00-0 01-2119511472-50	Org. Perox. B; H241 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Fcteur M (aiguë) = 10 Facteur M (chronique) = 10	>= 45 - < 55
éthylène-glycol	107-21-1 203-473-3 603-027-00-1	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	>= 1 - < 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

01-2119456816-28

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Le secouriste doit se protéger.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Appeler un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Enlever les lentilles de contact.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro:

priés

Jet d'eau à grand débit

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des

vêtements de protection.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Porter un équipement de protection individuel. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Enlever toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et

des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de

stockage.

Risque de décomposition.

Éviter la contamination avec des matières facilement oxy-

dables et des accélérateurs de polymérisation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respira-

toire approprié.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Éviter une exposition directe au soleil.

Éviter le choc et le frottement.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges

électrostatiques.

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Conserver dans le conteneur d'origine.

Éviter de laisser sécher le produit.

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien

aéré.

Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de

chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.

Précautions pour le stockage

en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Conserver à l'écart des agents réducteurs. Incompatible avec des acides et des bases.

Composés de métaux lourds

Température de stockage

recommandée

<= 25 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

Les réglementations qui couvrent entre autres les exigences concernant la ventilation, les vêtements de protection, l'équipement de protection individuelle etc. peuvent être obtenues auprès du ministère national du travail et de la santé (National

Occupational Health and Safety Board).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
peroxyde de dibenzoyle	94-36-0	VME	5 mg/m3	FR VLE	
Information sup- plémentaire	Valeurs limite	s indicatives			
phtalate de dimé- thyle	131-11-3	VME	5 mg/m3	FR VLE	
Information sup- plémentaire	Valeurs limites indicatives				
éthylène-glycol	107-21-1	STEL	40 ppm 104 mg/m3	2000/39/EC	
Information sup- plémentaire	Identifie la po	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		TWA	20 ppm 52 mg/m3	2000/39/EC	
Information sup- plémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		VLCT (VLE) (Va- peur)	40 ppm 104 mg/m3	FR VLE	
Information sup- plémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives				
		VME (Vapeur)	20 ppm 52 mg/m3	FR VLE	
Information sup- plémentaire	Risque de pé	nétration percutanée	, Valeurs limites réglementai	res indicatives	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
peroxyde de diben-	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	2 mg/kg
zoyle	teurs		systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	13,3 mg/kg
			systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	39 mg/m3
			systémiques	
éthylène-glycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	35 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

		locaux	
Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	106 mg/kg
Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	7 mg/m3
Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	53 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur		
peroxyde de dibenzoyle	Eau douce	0,00002 mg/l	
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,000602 mg/l	
	Eau de mer	0,000002 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	0,0127 mg/kg	
		poids sec (p.s.)	
	Sédiment marin	0,00127 mg/kg	
		poids sec (p.s.)	
	Sol	0,0025 mg/kg	
		poids sec (p.s.)	
	Station de traitement des eaux usées	0,35 mg/l	
éthylène-glycol	Eau douce	10 mg/l	
	Eau de mer	1 mg/l	
	Station de traitement des eaux usées	199,5 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	37 mg/kg	
	Sédiment marin	3,7 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants en néoprène

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 30 min

Épaisseur du gant : >= 0,14 mm

Directive : DIN EN 374

Indice de protection : Classe 2

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront

obtenues du fournisseur de gants de sécurité.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019 Version

1.1 FR/FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournis-

seur à l'autre.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respec-

ter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un

équipement de protection respiratoire.

Particules organiques et vapeur de type organique (A-P) Filtre de type

Mesures de protection Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect pâte

Couleur rouge

Odeur caractéristique

Point/intervalle de fusion non déterminé

Point/intervalle d'ébullition non déterminé

Point d'éclair Non applicable, Décomposition

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Pression de vapeur non déterminé

1,15 - 1,25 g/cm3 (20 °C) Densité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique : non déterminé

Propriétés comburantes : Peroxyde organique

Entretient la combustion

9.2 Autres informations

Température de décomposi-

tion auto-accélérée (TDAA)

50 °C

Contenu en peroxide : 50 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Risque de décomposition.

Réaction violente au contact d'acides, d'amines, des siccatifs, d'accélérateurs de polymérisation et des substances facile-

ment oxydables.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Ne pas exposer à des températures supérieures à: > 25 °C

Températures extrêmes et lumière du soleil directe. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases puissants, (sels de) métal lourd,

réducteur

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 24,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

éthylène-glycol:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 6 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 dermal (Souris): > 3.500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR/FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

éthylène-glycol:

Evaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

éthylène-glycol:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0602 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Poisson): 0,0316 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,11 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,0711

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,02

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

EC10: 0,001 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 10

éthylène-glycol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 72.860

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : NOEC (Algues): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 15.380 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

Duree a exposition: 28 j

Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: >= 1.000 mg/l Durée d'exposition: 23 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

Produit : Ne pas mélanger les flux de déchets lors de la collecte.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

16 05 06, produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges

de produits chimiques de laboratoire

16 09 03, peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 3108
ADR : UN 3108
RID : UN 3108
IMDG : UN 3108
IATA : UN 3108

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

(peroxyde de dibenzoyle)

ADR : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

(peroxyde de dibenzoyle)

RID : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

(peroxyde de dibenzoyle)

IMDG : ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID

(dibenzoyl peroxide)

IATA : Organic peroxide type E, solid

(dibenzoyl peroxide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 5.2
ADR : 5.2
RID : 5.2
IMDG : 5.2

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

IATA : 5.2

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Étiquettes : 5.2

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Étiquettes : 5.2 Code de restriction en tun- : (D)

nels

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Numéro d'identification du : 539

danger

Étiquettes : 5.2

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 5.2 EmS Code : F-J, S-R

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 570

ment (avion cargo)

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Division 5.2 - Organic peroxides, Handling Label - Keep Away

From Heat

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

: 570

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Division 5.2 - Organic peroxides, Handling Label - Keep Away

From Heat

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : noi

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : nor

ment

IMDG

Polluant marin : oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Date de dernière parution: 05.04.2019 Version Date de révision:

1.1 FR/FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants Non applicable

organiques persistants

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la Non applicable

mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P₆b SUBSTANCES ET

MÉLANGES

AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

E1 DANGERS POUR

L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles 84

(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 4422, 4510

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H241 : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Org. Perox. : Peroxydes organiques
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre inter-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.04.2019

1.1 FR / FR 29.10.2019 Date de la première version publiée: 05.04.2019

national de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:
Org. Perox. E	H242	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.